Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9114 — KKR/TPG Asia/KMK/Square Peg/PropertyGuru)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 322/10)

1. Le 5 septembre 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— KKR & Co. Inc. («KKR», États-Unis),

— TPG Asia VI SF Pte. Ltd. («TPG Asia», Singapour), appartenant à TPG (États-Unis),

— PT Kreatif Media Karya («KMK», Indonésie), appartenant au groupe Emtek (Indonésie),

— Square Peg Capital Pty Ltd. («Square Peg», Australie), et

— PropertyGuru Pte. Ltd. («PropertyGuru», Singapour).

KKR, TPG Asia, KMK et Square Peg acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de PropertyGuru.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— KKR: entreprise d'investissement mondiale qui offre un large éventail de services de gestion d'actifs non conventionnels à des investisseurs publics et privés et propose des solutions sur les marchés des capitaux pour elle-même, les sociétés qu'elle détient en portefeuille et ses clients,

— TPG Asia: membre de TPG, société d'investissement privée qui gère un éventail de fonds investissant dans diverses entreprises au moyen de rachats et de restructurations d'entreprises,

— KMK: présence du groupe Emtek dans les médias en ligne; cette entreprise gère trois chaînes de télévision à accès libre, la production de contenu, une chaîne de télévision payante et plusieurs entreprises de solutions informatiques; elle est également établie dans le secteur des médias en ligne par l'intermédiaire de sa filiale KMK Online,

— Square Peg: société de capital-risque à l'échelle mondiale qui finance des jeunes entreprises technologiques, et

— PropertyGuru: fournisseur de plateformes internet pour les personnes ou entreprises intéressées, à des fins commerciales ou privées, dans les secteurs de la vente, de l'achat, de la location ou du crédit-bail concernant des biens immobiliers, essentiellement à Singapour, en Malaisie, en Indonésie, au Viêt Nam et en Thaïlande.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9114 — KKR/TPG Asia/KMK/Square Peg/PropertyGuru

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE